

Mairie de Woustviller

De: RITTER Dorian <dorian.ritter@agglo-sarreguemines.fr>
Envoyé: vendredi 9 juin 2023 09:22
À: Mairie de Woustviller
Cc: CHAUVET Vanina; MATHY Arnaud; BLUM Nathalie
Objet: MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 PLU
Pièces jointes: Avis PLU Woustviller CASC.doc

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint l'avis de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences relatif à la modification simplifiée n°1 de votre PLU à intégrer au dossier mis à disposition du public.

Bien cordialement,



Dorian RITTER

Chargé de mission urbanisme et planification
Direction de la Cohésion Territoriale - service urbanisme

✉ dorian.ritter@agglo-sarreguemines.fr

☎ 0387284869

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

99, rue du Maréchal Foch 57200 SARREGUEMINES

🌐 www.agglo-sarreguemines.fr  

*Pas à pas, agissons au quotidien pour préserver notre environnement.
N'imprimez ce courriel et les documents joints que si nécessaire.*



Date : 08/06/2023

Objet : Avis relatif à la 1ère modification simplifiée du PLU de WOUSTVILLER

Contexte

La commune de Woustviller est située dans l'Arrondissement de Sarreguemines et membre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

La commune compte 2941 habitants au 1^{er} janvier 2023 et se trouve à proximité directe de Sarreguemines.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé par la loi du 12 juillet 1999 et modifié par la loi du 16 décembre 2010.

Elle regroupe plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences compte 38 communes pour plus de 67 000 habitants avec une commune centre, Sarreguemines, qui approche les 22 000 habitants.

La commune projette de modifier le règlement de son Plan Local d'Urbanisme via une procédure de modification simplifiée.

Analyse technique :

Vu les articles L153-16 et suivants du Code de l'urbanisme.

Vu le projet de modification simplifiée n° 1 de la commune de Woustviller.

La commune de Woustviller souhaite modifier dans son règlement :

- L'article UB 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques de sorte que : Le recul maximal d'implantation des constructions passera de 20 à 40 mètres de l'alignement des voies publiques existantes. Exception faite des abris de jardins de 15 m² au plus, qui pourront être implantés sans recul maximum.
- L'article UY 1 relatif aux occupations et utilisations du sol interdites sera modifié en vue d'interdire les constructions, installations, ouvrages et travaux à caractère évènementiel.

Considérant que ces évolutions du règlement du PLU ne relèvent pas, au sens des articles des articles L153-31 et suivants du Code de l'urbanisme d'une procédure de révision ou de modification de droit commun, le recours à la procédure de modification simplifiée est justifié.

L'avis de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences relatif à la modification simplifiée du PLU de la commune de Woustviller est : **Favorable.**

Toutefois, considérant les évolutions des activités visant à faire évoluer les modes de production agricole, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences souhaiterait que la modification de l'article UY1 soit également complétée en retirant l'interdiction des « constructions, installations, ouvrages et travaux à vocation agricole ou forestière ».

Cet avis devra faire l'objet d'un partage auprès du public au cours de la consultation.

REÇU LE

22 MAI 2023

MAIRIE DE WOUSTVILLER

DPAT/DAAT/BAFU
Affaire suivie par :
Fanny BECKER
☎ 03 87 34 76 13
N/Réf. : AF/FB/23065
Objet : avis CD57 sur la modification
simplifiée n° 1 du PLU

Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF
Maire de WOUSTVILLER
24 rue de Nancy
57915 WOUSTVILLER

Metz, le 1. 6 MAI 2023

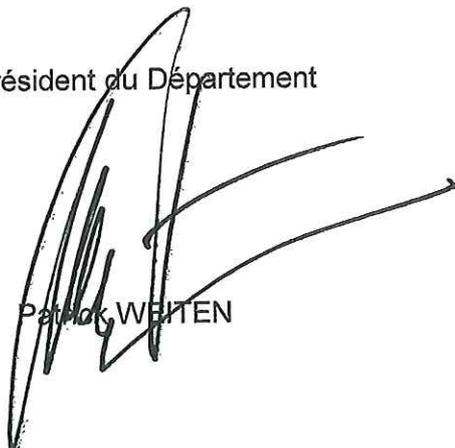
Madame le Maire,

Par courrier réceptionné le 2 mai 2023, vous m'avez notifié pour avis la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de WOUSTVILLER.

Ce dossier n'appelle aucune remarque du Département de la Moselle.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département


Patrick WEITEN

Copie pour information à :

- Monsieur David SUCK, Vice-Président du Département
- Madame Magaly TONIN, Présidente de la 4^{ème} Commission
- Madame Laurence BORYSIK, Conseillère Départementale
- Monsieur Pierre-Jean DIDOT, Conseiller Départemental

Mairie de Woustviller

De: EHRENFELD Julien <jehrenfeld@cma-moselle.fr>
Envoyé: mercredi 17 mai 2023 10:32
À: Mairie de Woustviller
Objet: RE: MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 PLUS

Importance: Haute

Bonjour.

Effectivement, mes excuses pour ne pas vous avoir confirmé la bonne réception du dossier...

Aussi j'en profite pour vous informer qu'à la lecture de ce dernier, les modifications n'ayant pas de conséquences notables pour les activités économiques, la CMA 57 n'aura pas de remarques particulières à formuler.

Le courrier de réponse est en attente de signature. Il devrait vous parvenir avant la fin de ce mois.

Vous souhaitant une bonne journée,

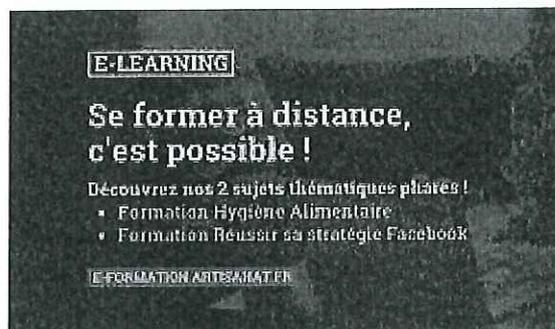
Bien cordialement,



Julien EHRENFELD
Chargé de développement -
Développement Territorial

5 boulevard de la Défense - CS
85840
57078 METZ CEDEX 3
Ligne directe : 03 87 39 31 74
Accueil : 03 87 39 31 00

Visitez notre site internet
www.cma-moselle.fr



De : Mairie de Woustviller <mairie@woustviller.fr>
Envoyé : mercredi 17 mai 2023 10:22
À : EHRENFELD Julien <jehrenfeld@cma-moselle.fr>
Objet : TR: MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 PLUS

Bonjour,

Je vous rappelle notre mail ci-dessous resté sans réponse à ce jour.

Dans l'attente de votre retour.

Cordialement.

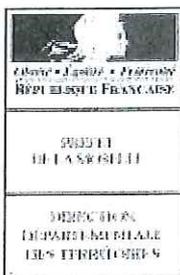
Mairie de Woustviller

De: GRITTI Huguette - DDT 57/SABE/DA/PU <huguette.gritti@moselle.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 17 mai 2023 10:33
À: Mairie de Woustviller
Cc: VALAT Guénaëlle - DDT 57/SABE/DA/PU
Objet: Re: [INTERNET] TR: MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 PLU

Bonjour

Nous avons bien réceptionné votre notification, et n'avons pas d'observation à formuler.

Cordialement



Huguette GRITTI

Suivi des portés à connaissance - Planification de l'Urbanisme
Division Aménagement - Service Aménagement Biodiversité Eau
Direction Départementale des Territoires de la Moselle
17 quai Paul Wiltzer - 57036 METZ CEDEX 1
Tél : 03 87 34 83 30
Mél : huguette.gritti@moselle.gouv.fr
www.moselle.gouv.fr

Le 17/05/2023 à 10:25, > mairie (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Je vous rappelle notre mail ci-dessous resté sans réponse à ce jour.

Dans l'attente de votre retour.

Cordialement.

Murielle MULLER



MAIRIE DE WOUSTVILLER

Tel : 03.87.98.07.20

24 rue de Nancy 57915 WOUSTVILLER

<http://www.woustviller.fr>



N'imprimez ce message que si vous en avez l'utilité

De : Mairie de Woustviller

Envoyé : mardi 2 mai 2023 14:41

À : huguette.gritti@moselle.gouv.fr

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 PLU

Madame,

Nous vous prions de trouver ci-joint, un courrier concernant la modification simplifiée n°1 de notre PLU ainsi qu'une notice explicative.

Urbanisme - Territoires

Nos Réf. : SH/pt-100.05/2023
Objet : Modification simplifiée n°1 PLU
Commune : WOUSTVILLER
Affaire suivie par : S. HISIGER

Siège Social
64 avenue André Malraux
CS 80015
57045 Metz cedex 01
Tél. : 03 87 66 12 30
Fax : 03 87 50 28 67
Correspondant Email :
accueil@moselle.chambagri.fr

REÇU LE

12 MAI 2023

MAIRIE DE WOUSTVILLER

MAIRIE
MADAME SONYA CRISTINELLI FRAIBOEUF
24 RUE DE NANCY
57915 WOUSTVILLER

Metz, le 03 mai 2023

Madame le Maire,

Par courriel reçu le 02 mai dernier, vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par votre commune pour procéder à la modification simplifiée n°1 de son PLU et je vous en remercie.

Le projet concerne des adaptations réglementaires.

Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Par conséquent et en vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Xavier LEROND



Mairie de Woustviller

De: VALAT Guénaëlle - DDT 57/SABE/DA/PU <guenaelle.valat@moselle.gouv.fr>
Envoyé: lundi 22 mai 2023 07:53
À: Mairie de Woustviller
Objet: Re: [INTERNET] TR: MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 PLU

Bonjour,

J'ai bien reçu le mail avec les éléments nécessaires à l'analyse de la procédure dans le cadre de l'article L153-40.

Je fais un retour écrit uniquement si j'ai des remarques. Dans le cas présent, il n'y en a pas.

Je reste à votre disposition pour tout complément.

Cordialement

Guénaëlle VALAT
Chargée de mission planification territoriale
SABE/DA/PU
Direction Départementale des Territoires de la Moselle

17 quai Paul Wiltzer BP 31035 57036 METZ CEDEX 1
Tel : 03 87 34 34 75 - Mobile : 06 32 46 17 84
www.moselle.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

Direction Départementale des Territoires de la Moselle

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 17/05/2023 à 10:19, > mairie (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Je vous rappelle notre mail ci-dessous resté sans réponse à ce jour.

Dans l'attente de votre retour.

Cordialement.

Murielle MULLER



MAIRIE DE WOUSTVILLER
Tel : 03.87.98.07.20
24 rue de Nancy 57915 WOUSTVILLER
<http://www.woustviller.fr>



N'imprimez ce message que si vous en avez l'utilité

De : Mairie de Woustviller
Envoyé : mardi 2 mai 2023 15:09

avis modification simplifiée

ROGER HEIM <ernestviller.mairie@gmail.com>

mardi 2 mai 2023 à 11:35

réception

À : MAIRIE de 57915 WOUSTVILLER



modification simplifiée PLU avis ...
772 Ko

Bonjour,

je vous fais suivre l'avis notifié "sans observations" de la modification simplifiée n°1 du PLU de votre commune.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Bonne journée.

Cordialement,

Patricia Kieffer

Mairie d'Ernestviller

64, rue du Bourg

57510 ERNESTVILLER

Téléphone : 03 87 09 40 60

Mail : ernestviller.mairie@gmail.com

Horaires : Mardi et vendredi de 8 H à 12 H et 13 H à 18 H 30, mercredi et jeudi de 8 H à 11 H 30

Permanences : Mardi et vendredi de 17 H à 18 H 30, mercredi de 10 H à 11 H 30

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le 19/04/2023
ID : 057-215707522-20230419-2023_043 AR

Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et l'accomplissement des mesures de publicités.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des ensembles de ces formalités.

ACTE EXECUTOIRE

WOUSTVILLER, le 19 avril 2023

Envoyé le : 19 AVR. 2023

Affiché le : 19 AVR. 2023

Madame le Maire,
Vice-Présidente de la C.A.S.C. de Sarreguemines,
Sonya CRISTINELLI-TRAIBOEUF.



" Sans observations "

ERNESTVILLER, le 02 mai 2023.

Roger HEIN,

le Maire.



Mairie de Woustviller

De: mairie@hambach.fr
Envoyé: mercredi 14 juin 2023 15:05
À: Mairie de Woustviller
Cc: schorp francoise
Objet: Modification simplifiée n° 1 du PLU
Pièces jointes: DCM 25-2023-tamponPLU WOUSTVILLER MODIF.pdf

Bonjour

Veillez trouver en pièce jointe l'avis du conseil municipal – réunion du 09 juin 2023 – sur votre dossier de modification.

Vous en souhaitant bonne réception.

Salutations

Mme HAFFNER Mariette

Secrétariat général

COMMUNE DE HAMBACH

07310
123 rue Nationale
Tél: 03 87 08 13 03
Fax 03 87 08 66 48
Site internet : hambach.fr
E-mail : mairie@hambach.fr



COMMUNE DE HAMBACHRépublique Française
Département de la Moselle**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 09 juin 2023**Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 057-215702895-20230609-DCM252023-DE

Réunis en séance publique à 19 h en mairie sous la présidence du maire		PRESENT	ABSENT		A donné procuration à				
			Excusé	Non excusé					
ADJOINTS	MULLER Daniel, maire	X						Conseillers élus	23
	SCHORUNG Eric	X							
	RINCKE Véronique	X						Conseillers en fonction	23
	KESSLER Gérard	X							
	KIRCHER Marie-Joséphine	X							
	SCHMITT Serge	X							
	FIRTION Evelyne	X							
CONSEILLERS MUNICIPAUX	BACH Anne-Laurence				X	KIRCHER M J	Conseillers présents	15	
	BOTT Cédric				X	RINCKE Véronique			
	GADLER Sandrine			X			QUORUM	12	
	GROSS Sylvie	X							
	GROSSE Anne-Marie	X							
	HEYMES Muriel	X							
	HOELLINGER Isabelle	X							
	HOUVER Sabrina				X	HEYMES Muriel	Conseillers absents avec excuses	0	
	MEYER Gaston				X	MULLER Daniel			
	MOURER Jonathan	X					Conseillers absents sans excuses	2	
	PERRIN Marina	X							
	SCHMITT Fabienne				X	SCHORUNG Eric			
	SCHMITT Serge Bruno	X							
	SIATTE Jean-Marie				X	SCHMITT Serge	Conseillers ayant donné procuration	6	
	WURTZ Laurent	X							
ZAHM Marcel			X						

Point 9 DCM 25-2023**COMMUNE DE WOUSTVILLER****AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU**

La commune de Woustviller nous a transmis la notice explicative pour la modification simplifiée n° 1 pour avis. Il s'agit d'une modification du règlement :

dans la zone UB

– article UB6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

6.1 - Dispositions générales : les constructions doivent être implantées en respectant un recul de 5 m minimum et de 40 m maximum de l'alignement des voies publiques existantes, à modifier ou à créer à l'exception des abris de jardins allant jusqu' à 15 m 2 qui peuvent être implantées sans recul maximum

et en zone UY

- Article UY 1 : occupation et utilisations du sol interdites
Sont interdits les constructions, installations, ouvrages et travaux à vocation événementielle.

Le conseil municipal, par **12 abstentions et 9 voix contre**

- N'émet pas d'avis car la formulation pour le secteur UY est trop floue et non compréhensible.

